

DÉCISION DU PRÉSIDENT

DP2021-75

SE2016-03 INFOGÉRANCE DU SYSTÈME INFORMATIQUE

AVENANT N° 6 : PROLONGATION DE LA DURÉE D'EXÉCUTION DU MARCHÉ

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts du syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par arrêté préfectoral n°47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Vu la délibération n°DL2021_09/02 du 20 septembre 2021 donnant délégations au Président,

Vu l'estimation des besoins réalisée par les services du Syndicat,

Vu le marché SE2016-03 conclu avec la société COAXIS ASP pour l'infogérance des systèmes informatiques du Syndicat notifié le 25 mai 2016 d'une durée de 36 mois renouvelable deux fois douze mois,

Vu la DP2018-12 portant avenant n°1 au marché SE2016-03 pour l'intégration d'un prix nouveau pour l'augmentation de l'espace de stockage,

Vu la DP2020-81 portant avenant n°2 au marché SE2016-03 pour l'intégration d'un prix nouveau pour l'augmentation de l'espace de stockage,

Vu la DP2021-36 portant avenant n° 3 au marché SE2016-03 pour prolongation de la durée d'exécution du marché jusqu'au 24/09/2021,

Vu la DP2021-43 portant avenant n° 4 au marché SE2016-03 pour l'intégration d'un prix nouveau pour l'augmentation de l'espace de stockage,

Vu la DP2021-45 portant avenant n° 5 au marché SE2016-03 pour prolongation de la durée d'exécution du marché jusqu'au 24/11/2021,

Il y a lieu de signer un avenant n° 6 afin de prolonger le marché jusqu'au 31 décembre 2021.

LE PRÉSIDENT,

- Article 1 : **DÉCIDE** de signer l'avenant 6 au marché SE2016-03 Infogérance du système informatique du Syndicat portant prolongation du marché jusqu'au 31 décembre 2021,
- Article 2 : **PRÉCISE** que cet avenant sera notifié à COAXIS ASP, situé 91, avenue Jean-Jaurès 47200 MARMANDE.

Fait à Damazan, le 24 novembre 2021

Le Président,
Michel MASSET